RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ESPACES.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 EUROS
Immatriculée au RCS de MAMOUDZOU
Sous le numéro 99 B 8890, SIREN 024 047 292
Ayant son siège social : [redacted]

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES PORTEURS DE P[redacted]

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 avril à 18 heures,

Les associés de la SARL ESPACES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, Immatriculée au RCS de MAMOUDZOU sous le numéro 99 B 8890, SIREN 024 047 292, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier SOUMILLE, Gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 49 parts numérotées de 1 à 49, il constate qu'est également présent Monsieur Georges SOUMILLE possédant 1 parts numérotées 50.
Soit un nombre de parts de 50, égal au total constituant le capital social.

L'ensemble des associés étant présent, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des voix requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le bail portant sur le nouveau siège

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Pouvoir.

Plus personne ne demandant plus la parole les résolutions proposées sont soumises au vote.

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de [redacted] " au [redacted] à compter du 15 avril 2025.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social
Le siège social est fixé 29, Résidence Coraz, LOT les hauts vallons, 97600 MAMOUDZOU

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au gérant afin de procéder aux formalités de publication des présentes et de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce de MAMOUDZOU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.
Le présent procès-verbal est signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Le président

[redacted]

GEORGES SOUMILLE.

[redacted]